

2007 - 2008

Plan d'action du ministère de la Famille et des Aînés à l'égard des personnes handicapées

*Une responsabilité dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*



Plan d'action 2007-2008 du ministère de la Famille et des Aînés à l'égard des personnes handicapées

Une responsabilité dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale



Coordination :

Améline Bourque, Direction générale adjointe des politiques et des programmes
Ministère de la Famille et des Aînés

Ont collaboré à la réalisation de ce document :

Lucie Gagnon, Bureau de la sous-ministre
Catherine Girard-Lamoureux, Secrétariat à la condition féminine
Rosita Harvey, Secrétariat aux aînés
Claude Lapointe, Direction de la coordination et du soutien aux opérations
Bruno Malouin, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique
Gaétane Morel, Direction des relations publiques et des communications
Dorothée Ouellet, Direction des services à la gestion
Benoit Véronneau, Service des plaintes

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-5500-50024-7

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
1. PORTRAIT DU MINISTÈRE	4
1.1 SA MISSION ET SA VISION	4
1.2 SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	4
2. BILAN 2006-2007 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	5
2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	5
2.2 FAMILLES	5
2.3 SERVICES DE GARDE	6
2.4 PERSONNES AÎNÉES	7
2.5 CONDITION FÉMININE	7
2.6 RECHERCHES	7
2.7 RESSOURCES HUMAINES	8
2.8 COMMUNICATIONS	8
2.9 PLAINTES	8
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2007-2008	9
4. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	9
5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION	9

MISE EN CONTEXTE

En 2006, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a publié son premier plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'une obligation inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004.

Après un examen de ses réalisations en 2006-2007, le Ministère s'engage dans la mise en œuvre du plan d'action 2007-2008, qui regroupe des actions à poursuivre ou à entreprendre dans ses différents secteurs d'activité. Ces actions cherchent à favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées.

Notons que depuis le 18 avril 2007, la Condition féminine fait partie du ministère de la Culture et des Communications. Le volet condition féminine est donc inclus dans le bilan 2006-2007 des actions à l'égard des personnes handicapées, mais ne se retrouve pas dans les actions à poursuivre ou à entreprendre pour 2007-2008.

1 PORTRAIT DU MINISTÈRE

1.1 SA MISSION ET SA VISION

Le Ministère contribue au développement du Québec en favorisant :

- le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants;
- la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des aînés au développement du Québec.

La vision du Ministère fait reposer le mieux-être des personnes sur la famille comme richesse sociale, sur la reconnaissance de la place des aînés et l'enrichissement de leur rôle de même que sur la participation de toutes et de tous à l'avancement du Québec.

1.2 SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Ministère intervient dans des secteurs d'activité qui touchent les enfants et leurs parents, les familles et les personnes âgées. Il élabore, coordonne et met en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action, des programmes et des mesures en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Pour élaborer son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le Ministère a choisi une approche de concertation. En préconisant cette démarche, il fait en sorte que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une préoccupation organisationnelle largement partagée. La participation de différentes unités administratives favorise la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble du personnel du Ministère. Les unités administratives qui ont participé à l'élaboration du plan d'action sont les suivantes :

- Bureau de la sous-ministre;
- Direction des services à la gestion;
- Direction des relations publiques et des communications;

- Direction générale des politiques (Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique et Direction générale adjointe des politiques et des programmes);
- Agence des services à la famille (Bureau des plaintes et Direction de la coordination et du soutien aux opérations);
- Secrétariat aux aînés.

BILAN 2006-2007 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2

2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le Ministère s'est doté d'une nouvelle déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens en mars 2007. Celle-ci comprend l'engagement d'adapter les services pour les personnes ayant un handicap.

2.2 FAMILLES

Le comité interministériel formé en 2004 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Office des personnes handicapées du Québec (Office) et de notre Ministère a continué ses travaux. L'action concernant la poursuite et l'évaluation des projets pilotes portant sur les services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans en dehors des heures de classe est reconduite dans le plan d'action 2007-2008. Cette action est aussi inscrite dans le plan d'action 2007-2010, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, rendu public en décembre 2006. Elle est définie ainsi : « Soutenir la mise en œuvre de services de surveillance pour les jeunes handicapés de 12 à 21 ans du secondaire qui n'ont pas l'autonomie nécessaire pour être seuls en dehors des heures de classe ».

2.3 SERVICES DE GARDE

Toutes les actions inscrites en 2006-2007 sont reconduites en 2007-2008, puisqu'elles correspondent à des activités réalisées sur une base continue. Voici quelques données sur les enfants handicapés et non handicapés de moins de 5 ans au Québec.

	NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS EN SERVICE DE GARDE	% D'ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS HANDICAPÉS	% D'ENFANTS NON HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NON HANDICAPÉS	% DE SERVICES DE GARDE INTÉGRANT DES ENFANTS HANDICAPÉS
2005-2006	3 469	ND	ND	59 %
2004-2005	3 433	62,1 %	51,2 %	56 %
2003-2004	2 636	48,7 %	48,6 %	52 %

ND : Non disponibles au moment de la compilation

Source : Calculs du MFA à partir des données de : Régie des rentes du Québec (RRQ), fichiers de diffusion de mars 2007, pour décembre 2003, décembre 2004 et décembre 2005 (pour les enfants handicapés qui reçoivent le supplément pour enfant handicapé de la RRQ); ministère de la Famille et des Aînés (MFA), Rapport financier, pour le nombre d'enfants handicapés de 59 mois ou moins, occupation réelle; ministère de la Famille et des Aînés, Situation des centres de la petite enfance et des garderies au Québec, rapports d'activités transmis par les services de garde pour les années concernées (pour le nombre d'enfants de moins de 5 ans, en services de garde régis); Institut de la statistique du Québec, site Internet (pour les données de base sur la population de 0-4 ans au 1^{er} juillet).

En réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés, la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration a rejoint 98 enfants handicapés en 2006-2007, dans 94 services de garde. Quant à la concertation en matière d'intégration par la mesure exceptionnelle, les comités consultatifs de 13 régions sur 17 ont tenu une rencontre ou plus en 2006-2007.

Il existe une table, un comité ou un groupe de travail régional dans toutes les régions du Québec, exception faite d'une région. Ceux-ci ont l'objectif de maintenir des liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Le Ministère participe aux travaux de ces regroupements de partenaires.

Les conseillers du Ministère participent à des initiatives régionales sensibilisant les services de garde et les milieux intéressés à l'intégration des enfants handicapés. En 2006-2007, 10 régions sur 17 ont travaillé sur des projets aussi diversifiés que l'élaboration de guides ou de sondages, l'organisation de colloques ou de formation, par exemple.

2.4 PERSONNES AÎNÉES

Le programme *Engagés dans l'action pour les aînés du Québec* a, dans sa version 2006-2007, l'objectif de soutenir le milieu communautaire dans la réalisation de projets visant une plus grande participation civique et sociale des personnes aînées. Bien que les personnes aînées handicapées soient visées par le programme, aucun projet destiné à cette clientèle n'a été déposé l'an dernier.

2.5 CONDITION FÉMININE

Dans l'appel de candidatures du programme d'aide financière *À égalité pour décider*, les femmes handicapées étaient interpellées de façon spécifique afin de favoriser leur participation politique publique. Rappelons que ce programme vise à accroître le nombre de femmes aux postes de décision des instances locales et régionales, dans toutes les régions du Québec. Toutefois, aucun projet déposé en 2006-2007 ne visait précisément les femmes handicapées.

Par ailleurs, une rencontre d'information et de sensibilisation aux divers programmes existants, tels que *La stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi pour les personnes handicapées*, la politique d'ensemble *À part égale* et le *Plan de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées*, a été tenue avec le personnel du Secrétariat à la condition féminine. À cette occasion, une personne handicapée est venue témoigner de certaines réalités quotidiennes associées à son handicap. Notons que cette action n'était pas inscrite au précédent plan d'action.

Enfin, la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, et le plan d'action 2007-2010 qui en découle font une large place aux groupes les plus vulnérables, notamment les femmes handicapées. C'est le cas des actions 21, « Actualiser la stratégie d'intervention relative à la main-d'œuvre féminine », 51, « Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale », et 54, « Élaborer et rendre public le plan d'action gouvernemental quinquennal 2007-2012 en matière d'agression sexuelle ainsi qu'en assurer la mise en œuvre ».

2.6 RECHERCHES

Les connaissances sur les familles comptant un enfant handicapé sont enrichies par la réunion de statistiques démographiques sur les familles recevant le Supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec et par leur publication dans le document *Un portrait statistique des familles au Québec*, dont la dernière parution date de décembre 2005 et qui est généralement publié tous les cinq ans. Ces données sont mises à jour sporadiquement pour certains travaux du Ministère.

2.7 RESSOURCES HUMAINES

En septembre 2006, un communiqué a été transmis aux gestionnaires afin de faire connaître le Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), ainsi que la personne-ressource pouvant les aider à présenter leurs demandes.

Dans le cadre de ce programme, le Secrétariat à la condition féminine a embauché une personne handicapée stagiaire pour une période d'un an. Un plan de développement de l'employabilité a été élaboré avec sa responsable de stage afin de faciliter son intégration.

En septembre 2006, le Ministère a adopté sa politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité, ainsi qu'une démarche d'intégration pour ce personnel. La politique a par la suite été diffusée auprès des gestionnaires et du personnel du Ministère par communiqué et sur l'intranet.

2.8 COMMUNICATIONS

Lors d'événements publics organisés par la Direction des relations publiques et des communications, les salles choisies doivent être accessibles aux personnes handicapées.

2.9 PLAINTES

Lorsque le Bureau des plaintes reçoit une plainte concernant le refus d'accès ou l'expulsion d'un enfant fréquentant un centre de la petite enfance, une garderie ou un service de garde en milieu familial en raison de problèmes d'adaptation, il la transmet automatiquement à la direction territoriale concernée afin que soient offerts un accompagnement plus soutenu aux parents et un soutien professionnel aux services de garde.

ANNÉE	REFUS D'ACCÈS	EXPULSION
Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 mars 2007	7	8
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2005	2	9
2004-2005	4	8
2003-2004	1	5

Source : Données du Bureau des plaintes

Parmi les 15 plaintes enregistrées par le Bureau des plaintes au Ministère du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2007, 12 dossiers ont été transmis aux directions territoriales concernées pour examen. Un plaignant a choisi de retirer sa plainte et deux autres ont préféré s'adresser directement au service de garde ou au bureau coordonnateur.

Sur les 12 dossiers examinés par les directions territoriales, 3 ont été réglés avec des mesures correctives et 6 ont été réglés sans aucune mesure corrective. Trois dossiers étaient en traitement au moment de la vérification.

3 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2007-2008

Par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère entend :

- réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses secteurs d'activité;
- poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accessibilité et l'équité des services;
- favoriser la participation des personnes handicapées dans différents secteurs et aux diverses activités offertes;
- favoriser l'embauche de personnes handicapées.

4 PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action est disponible sur le site Internet et dans l'intranet du Ministère, ainsi qu'à partir d'un hyperlien du site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec. De plus, il a été diffusé aux associations nationales et aux regroupements régionaux, à l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi qu'à toutes les directions du Ministère.

5 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité dans le plan d'action. On prévoit tenir une rencontre à la mi-année, soit en octobre 2007, pour effectuer un suivi de la mise en œuvre de leurs actions.

Un comité interne a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action, de produire un bilan à la fin de chaque année financière et de déterminer les priorités d'action pour l'année suivante.

Le plan d'action 2007-2008, en annexe, mentionne les mesures retenues pour chacune des priorités ciblées.

PLAN D'ACTION 2007-2008 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
1. DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	Des services adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	S'assurer de l'adaptation des services et inscrire cet engagement au plan d'amélioration des services	1.1. Mettre en œuvre l'engagement	Suivi dans le rapport annuel de gestion	Comité ministériel aux services et à l'éthique		X
2. FAMILLES	Des services de surveillance pour les élèves handicapés non autonomes de 12 à 21 ans en dehors des heures de classe	Susciter l'émergence de modalités de surveillance et d'encadrement en dehors des heures de classe pour les élèves handicapés non autonomes de 12 à 21 ans et ainsi favoriser la conciliation travail-famille	2.1. Prolonger les travaux du comité interministériel responsable de la mise en œuvre et du suivi des projets en vue de connaître les besoins existants et de proposer des solutions durables aux situations problématiques éprouvées	Résultats de l'évaluation des deux années d'expérimentation Recommandation par le comité interministériel d'une solution de transition pour l'automne 2007, ainsi qu'à plus long terme pour un service durable	Direction générale adjointe des politiques et des programmes	X	
	Des outils pour évaluer les besoins des familles où vit un enfant ou un adulte handicapé et des renseignements pratiques sur les ressources, les programmes, les services et les subventions	Outiller les familles pour qu'elles puissent évaluer leurs besoins et connaître les ressources	2.2. Diffuser, dans le réseau de services de garde et d'organismes communautaires Famille (OCF), le <i>Guide des besoins en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé</i> , publié par l'Office des personnes handicapées du Québec en 2006	Nombre de guides diffusés	Direction générale adjointe des politiques et des programmes Direction des relations publiques et des communications		

**PLAN D'ACTION 2007-2008
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
3. SERVICES DE GARDE	Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde	Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde	3.1. Actualiser le mandat du Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde	Nombre de réunions Accessibilité des comptes rendus des rencontres	Direction générale adjointe des politiques et des programmes	X	
			3.2. Prolonger la participation des directions territoriales aux tables de concertation régionales pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde	Nombre de tables de concertation actives	Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille	X	
	Des services de garde qui assurent une bonne intégration des enfants handicapés	Sensibiliser et outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que soient intégrés des enfants handicapés	3.3. Susciter des initiatives régionales et y participer en vue : <ul style="list-style-type: none"> • de faire connaître les mesures disponibles pour l'intégration d'un enfant handicapé • de créer des outils pratiques facilitant l'intégration • d'améliorer la concertation dans le processus de l'intégration 	Nombre d'initiatives et de participations régionales des directions territoriales Outils réalisés pour faciliter l'intégration Nombre de services de garde accueillant des enfants handicapés et nombre d'enfants handicapés intégrés	Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille Direction de la coordination et du soutien aux opérations	X	

**PLAN D'ACTION 2007-2008
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
		Former le personnel du Ministère soutenant les services de garde en matière d'intégration des enfants handicapés	3.4. Actualiser et donner la formation sur l'intégration des enfants handicapés en services de garde aux membres du personnel des directions territoriales de l'Agence des services à la famille	Contenu actualisé de la formation Nombre de membres du personnel des directions territoriales ayant suivi la formation actualisée	Direction de la coordination et du soutien aux opérations Direction générale adjointe des politiques et des programmes		X
	Un soutien financier suffisant pour l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins	Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration dans les services de garde et assurer l'accessibilité des services	3.5. Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde des enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le MSSS	Nombre d'enfants handicapés ayant bénéficié de la mesure exceptionnelle	Direction de la coordination et du soutien aux opérations Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille	X	
4. PERSONNES AÎNÉES	Une plus grande participation sociale des personnes âgées présentant des incapacités	Sensibiliser les organismes de personnes âgées ou qui travaillent auprès d'elles aux approches visant à lever les obstacles à une plus grande participation sociale des personnes présentant des incapacités et susciter la création de projets qui tiennent compte de leur participation	4.1. Inscrire au programme <i>Engagés dans l'action pour les aînés du Québec</i> que la clientèle handicapée peut être rejointe par ce programme	Nombre de projets admissibles destinés à susciter la participation des personnes âgées souffrant d'incapacités à la vie sociale, communautaire, civique ou professionnelle	Secrétariat aux aînés	X	

**PLAN D'ACTION 2007-2008
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
5. RECHERCHES	Une analyse des composantes du programme d'allocation pour enfants handicapés en services de garde	Examiner les composantes de l'allocation pour enfant handicapé et faire le point sur la clientèle rejointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs de la mesure	5.1. Terminer l'évaluation de l'allocation pour enfant handicapé en services de garde	Production du rapport d'évaluation Données sur les caractéristiques des services de garde recevant l'allocation, les enfants handicapés, l'utilisation de l'allocation selon le milieu, les difficultés éprouvées et les facteurs de succès liés à l'intégration	Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique	X	
	Un bilan sur la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	Examiner les composantes de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	5.2. Terminer l'évaluation de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	Production du rapport d'évaluation Description des rôles et des responsabilités de la ressource d'accompagnement et situation de ces rôles et responsabilités par rapport à ceux des différents partenaires concernés	Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique		X

**PLAN D'ACTION 2007-2008
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
6. RESSOURCES HUMAINES	L'embauche de plus de personnes handicapées	Augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère	<p>6.1. Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 %) à atteindre en vertu du Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées</p> <p>Exercer un contrôle, lors du recrutement de nouveaux membres du personnel, pour s'assurer de favoriser l'embauche d'une personne handicapée lorsque celle-ci a des compétences égales à celles des autres candidates ou candidats</p>	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif total du Ministère (cette proportion est actuellement de 1 %)	Direction des services à la gestion	X	
			<p>6.2. Parmi les possibilités de recrutement non utilisées qui sont reportées en fin d'année, évaluer la possibilité d'en réserver une à l'embauche de personnes handicapées</p>	Utilisation de la possibilité d'embauche	Direction des services à la gestion		X

PLAN D'ACTION 2007-2008 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
	Une diffusion accrue du Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise, en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage	Transmettre de l'information administrative sur le programme	6.3. Envoyer aux gestionnaires un communiqué leur rappelant l'existence du Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et précisant les modalités de présentation des projets de stage par la personne responsable	Transmission d'un communiqué par année	Direction des services à la gestion	X	
		Sensibiliser les gestionnaires au programme	6.4. Transmettre aux gestionnaires un communiqué rappelant les objectifs du Programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et l'importance pour le Ministère d'y participer afin d'améliorer ses résultats quant à l'atteinte de la cible ministérielle de représentativité	Transmission d'un communiqué	Direction des services à la gestion		X
	Un maintien en emploi des personnes handicapées favorisé	Assurer le respect des droits des personnes ayant une incapacité qui travaillent au Ministère en facilitant leur accès aux lieux de travail et leur circulation dans les locaux ainsi qu'en adaptant leur poste et leurs outils de travail à leurs besoins spécifiques	6.5. Veiller à l'application de la nouvelle politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour les personnes vivant avec une incapacité (adoptée en septembre 2006)	Possibilité, pour les personnes ayant une incapacité, de bénéficier d'un plan d'intervention	Direction des services à la gestion		X

PLAN D'ACTION 2007-2008 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
7. RESSOURCES MATÉRIELLES	La diminution des obstacles à l'intégration des personnes handicapées au Ministère	Respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	7.1. « Les ministères, les organismes et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. »	Transmission d'un communiqué aux gestionnaires pour : <ul style="list-style-type: none"> leur faire connaître les entreprises adaptées qui offrent des biens et des services et qui embauchent en majorité des personnes handicapées les encourager à faire appel à ces entreprises, lorsque c'est possible, dans le respect des procédures et des règles de la fonction publique 	Direction des services à la gestion		X
	L'accès physique aux bureaux du Ministère	Vérifier si nos bureaux sont accessibles à tous	7.2. Faire une évaluation de l'accessibilité physique de nos bureaux	Évaluation complétée	Direction des services à la gestion		X
	Des salles de réunion accessibles aux personnes handicapées	Favoriser le choix de salles accessibles lors de rencontres organisées par le Ministère	7.3. Fournir, dans les logiciels de réservation, une évaluation de l'accessibilité des salles et sensibiliser toutes les directions du Ministère	Mention, dans la description des salles disponibles des logiciels de réservation, du fait que la salle est accessible ou non Mémo intranet annonçant la nouvelle option	Direction des services à la gestion Direction des relations publiques et des communications		X

**PLAN D'ACTION 2007-2008
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
8. COMMUNICATIONS	Un site Web plus accessible	Rendre le site Web accessible en le conformant aux normes WAI du W3C (priorités 1 et 2 des <i>Directives pour l'accessibilité en contenu Web</i>)	<p>8.1. Planter les normes WAI dans le site Web du Ministère</p> <p>Intégrer au site les codes HTML permettant une meilleure accessibilité aux personnes ayant des déficits moteurs et sensoriels (ex. : texte de remplacement pour les documents PDF étant donné que ce format n'est pas accessible, description des figures)</p>	Évaluation du site Web à partir de la grille de conformité des <i>Directives pour l'accessibilité au contenu Web</i>	Direction des relations publiques et des communications	X	
	L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités	Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère à toute personne ayant une incapacité qui en fait la demande	<p>8.2. En réponse aux demandes reçues par le Bureau des renseignements et plaintes, fournir en format adapté les documents offerts au public par le Ministère</p> <p>Dans l'éventualité où le choix de la personne handicapée ne peut être satisfait, le Ministère s'efforce de lui fournir le document demandé dans un format qui lui est accessible et qu'elle peut utiliser. Dans ce cas, le Ministère communique avec la personne handicapée afin de convenir d'une solution.</p>	Nombre de réponses à des demandes d'adaptation de documents	Direction des relations publiques et des communications		X

PLAN D'ACTION 2007-2008 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES	INSCRIPTION PLAN D'ACTION	
						2006-2007	2007-2008
	Un personnel plus sensibilisé	Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées	8.3. Tenir des activités de sensibilisation auprès des gestionnaires et du personnel du Ministère (ex. : informer le personnel des activités régionales organisées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, au moyen notamment d'un lien intranet vers le site de l'Office des personnes handicapées du Québec)	Nombre d'activités tenues	Direction des relations publiques et des communications		X
9. PLAINTES	Une diminution des expulsions ou des refus d'accès des enfants handicapés en services de garde	Assurer un accompagnement des plaignants auprès du service de garde	9.1. Diriger vers les directions territoriales les plaintes faisant état d'expulsion ou de refus d'accès	Nombre de plaintes dirigées vers les directions territoriales	Bureau des plaintes	X	
	La réalisation du plan d'intégration (utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en services de garde)	Assurer la réalisation complète du plan d'intégration	9.2. Diriger vers les directions territoriales les plaintes touchant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en services de garde	Nombre de plaintes dirigées vers les directions territoriales	Bureau des plaintes		X
	Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services du Ministère	Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services du Ministère	9.3. Faire ressortir le nombre de plaintes faites avant le 31 mars 2007 ainsi que du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	Résultats des plaintes	Bureau des plaintes		X

